



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 17 JANVIER 2005 A 19 HEURES
SALLE DES FETES A SAUBUSSE
(sur convocation du 10 janvier 2005)

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 9
absents : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 17 JANVIER 2005

L'an deux mille cinq, le dix-sept du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes à Saubusse, sous la présidence de Monsieur Michel CASTETS.

Présents : Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, Charles MAUVOISIN, Hervé BOUYRIE, Jean-Claude SAUBION, Jean-Marc SABAROTS, Ladislav DE HOYOS, René FIALON, Jean-Luc DELPUECH, Francis BETBEDER, Pierre ÇABALOUÉ, Madame Anne-Marie CANCOUËT, Messieurs Louis CAULONQUE, Christian CHARLIER, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bernard DUBERT, Francis DUBERTRAND, Jean-Pierre DUFAU, Jean-François DUSSIN, Mesdames Céline FERREIRA, Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Guy FRANÇOIS, François GUILLOT, Mesdames Jeanine LABÈQUE, Marielle LABERTIT, Michèle LABEYRIE, Messieurs Patrick LABORDE, Jean-Pierre LAHILLADE, Jean LALANNE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Alain LAVIELLE, Jean-Michel MONCLA, Jean-Yves MONTUS, Sylvain OXARAN, Jean RIU, Michel ROQUES et Madame Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : Mr Eric KERROUCHE a donné pouvoir à Jean-Pierre DUFAU, Madame Michèle EL MANNAÏ a donné pouvoir à Mr Jean-Michel MONCLA, Madame Evelyne DACHARY a donné pouvoir à Mr Francis LAPÉBIE, Mr Eric JALRAN a donné pouvoir à Mr Charles MAUVOISIN, Mr Jean LASSERRE a donné pouvoir à Mr Jean-Claude DARZACQ, Madame Nathalie LUPÉ a donné pouvoir à Mr Jean-Claude SAUBION, Mme Valérie MARCINIAK a donné pouvoir à Mr François GUILLOT, Mr Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mr Dominique TEÏLETTCHE a donné pouvoir à Mr Francis BETBEDER.

Absents : Messieurs Jean-Paul BROSSE, Jean CAZENAVE, Michel CRABOS, Jean DUCASSE, Pierre DUSSAIN, Henri FABÈRES, Robert LAFITTE, Serge LUCMARET, Jean-Pierre POURRUT, Xavier SOUBESTRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean RIU.

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEURS
1	REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE CAPBRETON AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
2	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13/12/2004 A CAPBRETON	Monsieur le Président
3	REALISATION DU PREMIER EQUIPEMENT AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE STRUCTURANT DE MACS : A - Programme et enveloppe financière prévisionnelle de l'opération B - Lancement procédure de concours de maîtrise d'oeuvre C - Composition du jury de concours / Election des représentants du collège des élus D – Groupe de suivi	Monsieur le Président
4	ENMDL / MODIFICATION DES STATUTS ET RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Monsieur le Président
5	POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE L'HABITAT/CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DES LANDES	Monsieur le Président
6	POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT / SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX NATURELS / RESERVE NATURELLE DU MARAIS D'ORX / PARTICIPATION FINANCIERE MACS	Monsieur le Président
7	AMENAGEMENT RUE DU PORT A SAUBUSSE / CONVENTION MACS – SAUBUSSE / PARTICIPATION FINANCIERE MACS	Monsieur le Président
8	AIDE A DOMICILE / STAGE GESTES ET POSTURES	Monsieur le Président
9	ADHESION DU SITCOM COTE-SUD DES LANDES A L'ALPI	Monsieur le Président
10	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : A - Solidarité avec l'Asie du Sud-Est / Aide à la reconstruction de bateaux de pêche pour le village de Midigama au SRI LANKA / Participation de MACS B - Informations sur marchés publics / Article L 5211.10 du CGCT C – Recherche de locaux par le Service de Médecine scolaire	Monsieur le Président et M. Jean-Pierre DUFAU Monsieur le Président

Sur proposition du Président, M. Jean RIU est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur René FIALON souhaite la bienvenue à l'assemblée communautaire pour sa deuxième visite à Saubusse puis déclare que par respect pour la mémoire des victimes de la terrible tragédie humaine qui affecte le sud-est asiatique, la commune a souhaité ne pas organiser le traditionnel buffet de clôture et reverser la somme ainsi épargnée aux enfants orphelins des pays dévastés par cette catastrophe naturelle.

1 - REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE CAPBRETON – INSTALLATION DE MADAME CELINE FERREIRA

Le Président informe l'assemblée de la désignation par le conseil municipal de la commune de Capbreton de Madame Céline FERREIRA en remplacement de Monsieur Jacques BAYLE.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13/12/2004 A CAPBRETON

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur Alain LAVIELLE relève avec satisfaction que la presse locale s'est faite l'écho du projet d'aménagement du carrefour de la RN 10 avec les RD 28 et 366 et forme le vœu que ces travaux soient réalisés dans les meilleurs délais.

L'assemblée adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

3 – REALISATION DU PREMIER EQUIPEMENT AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE STRUCTURANT DE MACS

Rapporteur : Monsieur le Président

A – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

Le Président expose que le lancement de la phase opérationnelle de conception et de réalisation du premier équipement aquatique communautaire structurant de MACS, dans le Parc d'Activités de Saint-Geours-de-Maremne, passe par le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un concours restreint sur esquisse et études préliminaires, préparatoire à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, pour la conception et la réalisation de cet équipement.

Il convient avant le lancement de cette procédure, d'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Puis, il donne la parole à Monsieur Jean-Luc BRIANE du cabinet IPK Conseil qui détaille, en se référant au dossier préparatoire de séance remis à chaque délégué, le programme de l'opération et celui de son enveloppe financière prévisionnelle.

Les principales caractéristiques du programme de réalisation du premier équipement aquatique structurant de MACS sont les suivantes :

- surface prévisionnelle des constructions : de l'ordre de 4 300 m² dont environ 975 m² de bassins couverts,
- emprise des espaces extérieurs d'activités de l'ordre de 5 700 m², incluant un bassin de 150 m², une aire de jeux aquatiques et l'ensemble des plages minérales et végétales,
- emprise des espaces extérieurs d'accès (hors voirie de desserte) et de stationnement : de l'ordre de 7 000 m².

Compte tenu de la nécessité d'accorder un traitement paysager à ce projet qui s'inscrit dans une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE), le foncier affecté à l'opération a été arrondi à 20 000 mètres carrés.

L'implantation de l'équipement dans le Parc d'activités de Saint-Geours-de-Maremne a été prévue par le groupe de travail, en entrée de la zone de 10 hectares réservée à l'accueil d'espaces et d'équipements de loisirs, dans le prolongement de l'axe viaire principal, de façon à ouvrir une perspective dégagée sur le bâtiment et son parvis.

Les parcs de stationnements sont positionnés à l'ouest, en retrait des perspectives principales et les espaces extérieurs d'activités sont orientés au sud/sud-ouest.

Monsieur BRIANE apporte ensuite des précisions sur la démarche HQE qui est l'aptitude d'un équipement à satisfaire à trois exigences :

- maîtriser les impacts du ou des bâtiments sur l'environnement extérieur,
- créer un environnement confortable et sain pour les utilisateurs,
- préserver les ressources naturelles en optimisant leur usage.

Il a été demandé aux maîtres d'œuvre d'intégrer cette approche HQE dès la phase de conception, en raisonnant également sur la vie complète du bâtiment.

La hiérarchisation des cibles préconisée par le groupe de travail de manière à satisfaire à une exigence de qualité environnementale médiane est la suivante :

- très performant :
 - o cible 1 : intégration du bâtiment dans le site,
 - o cible 4 : gestion de l'énergie
 - o cible 5 : gestion de l'eau
 - o cible 13 : gestion sanitaire de l'air
- performant :
 - o cible 2 : choix intégré des procédés, produits et systèmes,
 - o cible 7 : gestion de l'entretien et de la maintenance,
 - o cible 8 : confort hygrothermique
 - o cible 9 : confort acoustique,
 - o cible 10 : confort visuel,
 - o cible 14 : qualité sanitaire de l'eau,
- base :
 - o cible 3 : chantier à faible nuisance
 - o cible 6 : gestion des déchets d'activité
 - o cible 11 : confort olfactif
 - o cible 12 : qualité sanitaire des espaces.

Cet exigentiel représente un coût de l'ordre de 660 000 € qui a été intégré dans le coût d'objectif.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération se décompose comme suit :

- Coût des travaux : 8,25 millions d'euros hors taxe (valeur décembre 2004) comprenant :
 - construction du bâtiment avec équipement immobilier
 - réalisation espaces extérieurs d'activités

- réalisation espaces extérieurs d'accès et de stationnement
 - acquisition matériel et mobilier.
- Coût d'objectif : 8,9 millions d'euros hors taxe, démarche haute qualité environnementale (HQE) incluse pour le montant ci-dessus indiqué.
 - Coût global de l'opération comprenant :
 - des frais divers d'opération de l'ordre de 25% du montant des travaux, s'ajoutant au coût d'objectif avec notamment : frais de maîtrise d'œuvre, AMO, études techniques, contrôle SPS, assurances, etc..
 - soit à ce stade un coût prévisionnel de réalisation de l'ordre de 11,1 M € HT.
 - des frais supplémentaires liés aux choix du site d'implantation avec notamment des frais de raccordement aux réseaux de la ZAE, des frais de signalisation extérieure, les éventuelles fondations spéciales.
 - soit au stade final un coût global prévisionnel de réalisation de l'ordre de 11,2 à 11,5 M € HT.

Après cet exposé, on peut noter les interventions suivantes :

Monsieur Guy François fait observer que MACS sera certainement sollicité par des clubs de plongée pour de l'initiation en bassin et qu'il serait donc souhaitable de mettre à leur disposition un local de rangement pour leurs équipements.

Le Président lui rappelle que l'objectif prioritaire clairement affiché dès l'entame de la réflexion communautaire sur la réalisation de cet équipement a toujours été de permettre d'abord aux scolaires de se familiariser avec le milieu aquatique, aux habitants de MACS ensuite d'apprendre et de pratiquer la natation.

Il ajoute que le bassin principal d'une profondeur de 2,20 mètres sera homologué, pour accueillir des compétitions de natation mais qu'il ne le sera pas pour pratiquer toutes les disciplines sportives existantes en milieu aquatique.

Les locaux techniques disposeront toutefois d'une capacité suffisante pour remiser les matériels nécessaires à l'exercice d'autres activités.

Monsieur Jean-Pierre DUFAU expose à son tour que ce premier équipement aquatique communautaire sera un des plus importants équipements à caractère sportif et ludique du Département des Landes. Il sera proposé à ce titre au contrat de Pays avec la Région, l'Etat et les autres partenaires. La qualification Haute Qualité Environnementale constitue d'autre part un atout supplémentaire permettant de le présenter de façon exceptionnelle et exemplaire pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du Contrat de Plan Etat / Région courant premier trimestre 2005.

Une aide financière de l'ADEME est également envisageable au titre des économies d'énergie réalisées grâce aux techniques de chauffage mises en œuvre sous label HQE.

Il propose ensuite le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre à l'échelle européenne pour la conception et la réalisation de cet équipement.

Le Président lui signale que la mise en concurrence des maîtres d'œuvres fera, conformément au Code des marchés, l'objet d'une publication dans le Journal Officiel de l'Union Européenne.

Monsieur Ladislas DE HOYOS souhaite que les termes de « parc » et de structure aquatique utilisés à diverses reprises par les précédents intervenants soient réservés aux équipements des communes de Labenne et Seignosse pour éviter toute confusion à leur détriment dans l'esprit des usagers fréquentant ce type d'équipement. Il ajoute que MACS ne projette à son avis qu'une piscine à laquelle il convient d'ailleurs de se dépêcher de donner un nom.

Le Président lui répond d'une part que le terme de « parc » est utilisé pour désigner en terme plus approprié la ZAE de Saint-Geours-de-Maremne et d'autre part que le groupe de suivi proposera un nom pour cet équipement permettant de ne pas le confondre avec d'autres équipements aquatiques existants sur le territoire communautaire.

Le Président après ces interventions invite l'assemblée à se prononcer sur :

- le programme de construction du premier équipement aquatique communautaire structurant de MACS au sein du Parc d'Activités de Saint-Geours-de-Maremne
- l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de ce programme.

L'assemblée approuve ces propositions par 45 voix pour et 3 abstentions de Messieurs Louis CAULONQUE, Jean-Claude DAULOUEDE et Bernard DUBERT.

B – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Président expose le calendrier prévisionnel de la procédure de concours :

- envoi à la publication le 18/01/05 de l'avis d'appel public à la concurrence,
- date limite de réception des candidatures : 28 février à 12 heures,
- ouverture et enregistrement des candidatures par le Président puis réunion du jury pour sélection des 3 groupements admis à concourir (début mars).
- envoi Dossier de Consultation des concepteurs vers la mi-mars,
- date limite de réception des offres vers la mi-mai,
- ouverture et examen des offres, courant seconde quinzaine de mai,
- réunion jury pour analyse et avis motivé, début juin,
- choix du candidat par le Président, négociation et mise au point du marché de maîtrise d'œuvre, décision du conseil communautaire, courant juin 2005,
- notification du marché, avant les vacances estivales, de façon à pouvoir engager la phase de conception et l'avant projet,
- début des travaux, juin 2006,
- durée des travaux, 16 à 18 mois.

Il expose ensuite que les 3 candidats sélectionnés par le jury pour concourir sur le projet seront primés à hauteur de 32 000 € HT / candidat étant précisé que :

- la rémunération du titulaire du marché tiendra compte de la prime reçue au titre du concours : celle-ci constituant une avance sur le marché à venir,
- des possibilités de réduction, voire de suppression, de cette prime seront effectuées en cas de non respect des dispositions du règlement de concours.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le lancement de cette procédure et de son contenu auquel le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis favorable.

L'assemblée approuve cette proposition par 45 voix pour et 3 abstentions de Messieurs Louis CAULONQUE, Jean-Claude DAULOUEDE et Bernard DUBERT.

C – COMPOSITION DU JURY – ELECTION DES REPRESENTANTS DU COLLEGE DES ELUS

Le Conseil communautaire par 44 voix pour et 4 abstentions de Messieurs Louis CAULONQUE, Jean-Claude DAULOUEDE, Bernard DUBERT et de Madame Jeanine LABEQUE.

1 – Approuve la composition de jury suivante :

- **Membres avec voix délibérative :**

- *Président de droit* : Monsieur le Président de la Communauté de communes
- *5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein conformément aux dispositions de l'article 22-I du Code des marchés publics.*

Membres titulaires ;

Jean-Claude DARZACQ
François GUILLOT
Jean-Marc SABAROTS
Jean-Pierre DUFAU
Francis BETBEDER

Membres suppléants :

Charles MAUVOISIN
Jean-Luc DELPUECH
Michèle LABEYRIE
Hervé BOUYRIE
Jean-Claude SAUBION

- une personne ayant un intérêt particulier dans la matière faisant l'objet du concours, émanant du syndicat mixte pour la gestion du Parc d'Activités de Saint-Geours-de-Maremne,
- quatre personnes qualifiées dans la matière faisant l'objet du concours,

- **Membres avec voix consultative :**

- le représentant du Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- le receveur communautaire de Maremne Adour Côte-Sud,

2 – Charge le Président :

- de désigner :
 - la personne ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,
 - les quatre personnes qualifiées dans la matière faisant l'objet du concours,
- d'accomplir tous actes et signer tous documents relatifs à cette affaire

D – GROUPE DE SUIVI

Le Président propose que le groupe pré-opérationnel constitué, dès le lancement de l'étude de faisabilité, de Madame et Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, François GUILLOT, Jean-Pierre DUFAU, FRANCIS BETBEDER, LADISLAS DE HOYOS, Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Jean-François DUSSIN et Jean-Yves MONTUS, se transforme en conservant les même membres, en groupe de suivi du projet jusqu'à son aboutissement.

L'assemblée approuve cette proposition.

4 – SYNDICAT MIXTE DE L'ENMDL – MODIFICATIONS STATUTS / RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que le Comité Syndical du Syndicat mixte de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes, lors de la séance en date du 10 décembre 2004 s'est prononcé pour :

- la modification des statuts de l'ENMDL autorisant le Comité Syndical à délibérer à la majorité absolue de ses membres, simplifiant ainsi la procédure des délibérations concordantes.
- Le retrait de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx.

Le Président expose ensuite que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée communautaire doit se prononcer sur ces deux dossiers, ce qu'elle fait en approuvant :

- les modifications précitées des statuts de l'ENMDL par 47 voix pour et une abstention de Madame Valérie MARCINIAK,
- le retrait de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx à l'unanimité,

5 – POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE L’HABITAT – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président propose d’associer le CAUE aux actions communautaires actuellement en cours en matière d’habitat (PLH, OPAH MACS 1 et 2, logements d’urgence), en formalisant sa participation dans le cadre d’une convention d’objectifs et de partenariat à intervenir entre la communauté et cet organisme.

Il invite ensuite l’assemblée à se prononcer sur le projet de convention à intervenir avec le CAUE, ce qu’elle fait en l’approuvant à l’unanimité.

L’assemblée le charge en outre d’en poursuivre l’exécution conformément aux clauses et conditions qu’elle prévoit, la contribution financière de MACS étant fixée à 2 700 € pour l’année 2005.

6 – SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES MILIEUX NATURELS - RESERVE NATURELLE DU MARAIS D’ORX – GESTION VEGETATION RIVULAIRE ET RETABLISSEMENT CAPACITES HYDRAULIQUES DU CANAL OUEST – PARTICIPATION DE MACS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que le syndicat mixte de Gestion des Milieux Naturels a décidé de réaliser divers travaux visant à gérer la végétation rivulaire et à assurer le fonctionnement hydraulique du Canal Ouest situé sur le territoire de la Réserve Naturelle du Marais d’Orx.

- Cette opération se décompose en deux sous programmes :
 - Gestion de la végétation rivulaire du canal sur une longueur de 6 500 mètres environ, pour un coût estimatif de 25 000 € TTC.
 - Rétablissement des capacités hydrauliques du canal sur une longueur de 4 900 mètres environ, pour un coût estimatif de 55 000 € TTC.

- Le plan prévisionnel de financement de l’opération est le suivant :

• Coût prévisionnel global	80 000 €
• Participation de l’Agence de l’Eau Adour Garonne	20 000 €
• Reste à la charge du Syndicat mixte	60 000 €

- Le Syndicat mixte de Gestion des milieux naturels propose de répartir cette charge comme suit entre les collectivités adhérentes :

• Région Aquitaine	15 000 €
• Département des Landes	39 000 €
• Communauté de communes MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD	5 760 €
• Commune de Saint-André-de-Seignanx	<u>240 €</u>
Total participation collectivités adhérentes	60 000 €

Le Président invite ensuite l’assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Monsieur Jean-Pierre DUFAU déclare que ces premiers travaux portant sur le rétablissement des capacités hydrauliques de la partie ouest du canal de ceinture du Marais d’Orx le satisfont pleinement. Ils auront pour conséquence immédiate l’amélioration de la qualité des eaux du Boudigau.

Il ajoute qu'ils ne constituent toutefois que la première partie d'un plus vaste programme de travaux d'enlèvement et d'élimination des encombrants qui envahissent les canaux du Marais d'Orx et du Boudigau.

Il rappelle sur ce point la compétence du Syndicat Mixte de Rivière avec l'obligation qui lui est faite dans le cadre du Contrat de Rivière, d'éradiquer par voie de filtre, de filet, de barrage ou de tout autre technique à sa convenance, la jussie, les branches et déchets divers qui souillent les eaux du Port de Capbreton et du Lac d'Hossegor avec des effets très négatifs pour la notoriété de ces deux stations.

Monsieur Jean-Pierre DUFAU sollicite le soutien de la communauté de communes pour la réalisation de cette seconde partie de programme.

Le Président lui fait observer que ces considérations ont déjà été prises en compte, par le Conservatoire du Littoral et par le Syndicat Mixte de Rivière, puisqu'après la restauration de la partie Ouest du canal, celle de la partie est suivra de façon à traiter la totalité du canal de ceinture du marais en amont du Boudigau.

Monsieur Francis LAPEBIE souhaite savoir si les participations financières des collectivités adhérentes (60 000 €) s'ajoutent à la dotation budgétaire syndicale 2004 pour la réalisation de ces mêmes travaux (150 000 €). Il rappelle ensuite que les travaux de réhabilitation du canal de ceinture Est sont programmés pour 2005.

Le Président lui répond que la question sera posée au syndicat mixte.

Après avoir entendu ces interventions, l'assemblée communautaire, à l'unanimité :

Approuve :

- le programme des travaux indispensables pour redonner, au canal de ceinture ouest de la réserve naturelle du Marais d'Orx, l'ensemble de ses fonctions, en réalisant des travaux de gestion de la végétation rivulaire et en rétablissant ses capacités hydrauliques.
- Le plan prévisionnel de financement de l'opération ci-après indiqué :

• Coût prévisionnel global	80 000 €
• Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	20 000 €
• Reste à la charge du Syndicat mixte	60 000 €
- La répartition comme suit de la charge syndicale restante entre les collectivités adhérentes au syndicat mixte de Gestion des Milieux Naturels :

• Région Aquitaine	15 000 €
• Département des Landes	39 000 €
• Communauté de communes MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD	5 760 €
• Commune de Saint-André-de-Seignanx	<u>240 €</u>
Total participation collectivités adhérentes	60 000 €
- L'inscription de la participation de MACS s'élevant à 5 760 € au budget communautaire de l'exercice courant.

7 – AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORT A SAUBUSSE – CONVENTION MACS / COMMUNE – PARTICIPATION FINANCIERE DE MACS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que la rue du Port à Saubusse, principale liaison entre le bourg et les berges de l'Adour, présente une chaussée et des abords dégradés et que la commune de Saubusse a décidé d'entreprendre sa rénovation et son réaménagement.

La présence de cette infrastructure à proximité de l'église classée, donc dans un espace protégé, a nécessité une étude architecturale et environnementale en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Un projet d'aménagement a été validé par toutes les parties concernées par ces travaux (commune de Saubusse, Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, Architecte de Bâtiments de France et Direction Départementale de l'Équipement des Landes).

Le projet prévoit la reconstruction du trottoir existant en galets de rivière et une chaussée avec un profil en « V » équipée d'un caniveau central en pierre.

Le Président ajoute que conformément aux dispositions de l'annexe 1 voirie aux statuts de MACS portant définition de l'intérêt communautaire, la commune assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération et que la communauté de son côté, lui versera à ce titre une participation de 36 800 €, correspondant à sa dotation annuelle et équivalente à 1/3 de l'estimation :

- pour moitié dans les trois mois suivant le démarrage des travaux
- puis dans les deux mois qui suivent la réception des travaux.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de convention, ce qu'elle fait en l'approuvant à l'unanimité.

8 – FORMATION AIDES A DOMICILE – STAGE GESTES ET POSTURES

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président propose à l'assemblée de poursuivre en 2005 avec le Centre de Gestion des Landes, la formation des agents sociaux à la prévention des risques liés à leur travail auprès des personnes âgées, sur le thème « Gestes et postures ».

Il rappelle que cette formation intégralement financée par MACS, est organisée sur quatre jours, par groupe de 12 aides à domicile, moyennant le prix de 536 € / groupe / jour et que trois groupes en ont déjà bénéficié de septembre à novembre 2004.

La formation d'un nouveau groupe par le Centre de Gestion des Landes est envisagée en mars 2005 aux mêmes conditions.

Le Président invite ensuite l'assemblée communautaire à se prononcer sur cette proposition, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

9 – ADHESION DU SITCOM COTE-SUD DES LANDES A L'ALPI

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que par délibération du 21 décembre 2004 l'assemblée Syndicale du SITCOM Côte-Sud des landes a décidé d'adhérer au syndicat mixte de l'ALPI.

Il expose ensuite que l'article 18 des statuts du SITCOM subordonne son adhésion à un établissement public, à l'accord des assemblées délibérantes des établissements publics et des communes isolées membres du syndicat.

Après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire approuve à l'unanimité cette adhésion.

10 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A - AIDE AUX SINISTRES DE L'ASIE DU SUD-EST / SOUTIEN A UN VILLAGE DE PÊCHEURS AU SRI LANKA

Rapporteur : Monsieur le Président et Monsieur Jean-Pierre DUFAU

Monsieur Jean-Pierre DUFAU expose que le raz de marée qui a dévasté le sud-est asiatique a ravagé Denuwela, un village de pêcheurs proche de Midigama dans le sud du SRI LANKA.

La communauté maritime de la Côte Sud des Landes a décidé de se mobiliser de façon concrète autour du SIVOM Côte-Sud afin d'aider les pêcheurs de ce village à reconstruire leurs barques et leurs installations de pêche.

Les dons collectés seront directement apportés sur place et à leurs frais par des bénévoles locaux du Secours Populaire et de la Mairie de Capbreton qui les remettront à l'association « Sauvons Midigama » qui coordonne les travaux de reconstruction du village et de remise en état des bateaux.

L'assemblée communautaire, après avoir entendu cet exposé, sur proposition du Président et de Monsieur Jean-Pierre DUFAU, décide à l'unanimité de verser une aide de 10 000 € au mouvement de solidarité « SIVOM Côte-Sud / Asie du Sud-Est » afin d'aider les pêcheurs du village de Denuwela proche de Midigama dans le sud du Sri Lanka à reconstruire leurs barques et leurs installations de pêche.

B - INFORMATIONS SUR MARCHES PUBLICS / ARTICLE L 5211.10 DU CGCT

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 14/02/02 modifiée par délibération du 07/06/2004, elle lui a donné délégation pour :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et par voie d'appel d'offres, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Le Président informe ensuite l'assemblée de la décision suivante :

Signature du marché :		
<i>Travaux objet du marché</i>	<i>titulaire marché</i>	<i>montant</i>
Travaux aménagement voiries MACS A 2004	SNC LAFITTE TP 40230 Saint-Geours-de- Maremne	207 366 € HT

L'assemblée prend acte de cette décision.

Le Président communique ensuite à l'assemblée les informations suivantes :

Consultations :		
<i>Travaux objet du marché</i>	<i>procédure</i>	<i>montant estimé</i>
<ul style="list-style-type: none">• Viabilisation zone d'activités économiques de Tosse AAPC du 24/12/04 remise offres pour le 25/01/05 à 17h	appel d'offres ouvert lot 1 : terrassement voirie lot 2 : eaux pluviales /eaux usées / eau potable lot 3 : espaces verts	387 000 € HT
<ul style="list-style-type: none">• aménagement aires permanentes gens du voyage : AAPC du 29/12/04 remise des offres pour le 25/01/05 à 17 h	appel d'offres ouvert lot 1 : maçonnerie Lot 2 : charpente métallique et serrurerie Lot 3 : cloisons sèches et plafonds Lot 4 : carrelage Lot 5 : plomberie Lot 6 : électricité Lot 7 : gestion technique centralisée Lot 8 : clôtures Lot 9 : espaces verts Lot 10 : VRD Lot 11 : relèvement assainissement	2 300 000 € HT
<ul style="list-style-type: none">• Fourniture d'enrobés à froid AAPC du 31/12/04 Remise des offres pour le 26/01/05 à 12 h	appel d'offres ouvert marché à bons de commande	mini : 15 000 € HT maxi : 60 000 € HT
<ul style="list-style-type: none">• Signalisation verticale permanente et temporaire de police directionnelle et de sécurité AAPC du 31/12/04 Remise des offres pour le 23/02/05 à 12 h	appel d'offres ouvert marché à bons de commande	mini : 60 000 € HT maxi : 240 000 € HT
<ul style="list-style-type: none">• Signalisation horizontale permanente et temporaire AAPC du 31/12/04 Remise des offres pour le 23/02/05 à 12 h	appel d'offres ouvert marché à bons de commande	mini : 50 000 € HT maxi : 200 000 € HT

